

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE MOUNET A EAUZE (32)

Date : 24/06/2026

Horaire : 10h00-12h00

Lieu : Mairie de Eauze, 1 place de la République 32800 Eauze

Objet : Comité de projet agrivoltaïque de Mounet – Eauze

Participants

- Jérôme COURREGES – Exploitant agricole, représentant de la SAS COURREGES RIVIERE, porteur du projet agrivoltaïque
- Catherine VIVIER – Élu(e) de la Chambre d'Agriculture du Gers
- Jacques CHABREUIL – Maire de Ramouzens, délégué de la Communauté de communes du Grand Armagnac, président du SCoT de Gascogne
- Bruno TOUYAROU – 1er adjoint d'Eauze et 1er vice-président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac
- Guillaume TEULIERES – Chef de projet, en charge du développement du projet, représentant de la société Verso Energy
- Alexandre DUPUIS – Responsable Territorial Agricole, en charge du volet agricole du projet, représentant de la société Verso Energy
- Oldess ABDELKRIM – Assistante chef de projet, représentant de la société Verso Energy

Synthèse

- 7 participants ;
- 14 questions et observations abordées ;
- principaux thèmes : agriculture, environnement, paysage, raccordement, intérêt territorial ;
- aucune opposition de principe exprimée ;
- principaux points de vigilance : insertion paysagère, démonstration de l'intérêt territorial.

Introduction

La présentation a également abordé le contexte territorial du projet, les enjeux de l'exploitation agricole, les caractéristiques agricoles et techniques de l'installation, les équipements nécessaires à sa desserte, les modalités de raccordement envisagées, les différentes options de localisation étudiées ainsi que les raisons ayant conduit au choix du site d'implantation. Les principaux enjeux environnementaux et paysagers, les mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet, les modalités de concertation engagées ainsi que le calendrier prévisionnel des procédures ont également été présentés.

Questions et échanges

Activité agricole :

Question 1. Les élus se sont interrogés sur les débouchés de l'élevage ovin, notamment concernant la destination et les circuits de commercialisation des agneaux.

Réponse : Les agneaux issus de l'élevage ovin sont principalement valorisés en circuit court auprès d'une clientèle locale. Ils sont commercialisés sous forme de caissettes de viande, au tarif de 18 €/kg, à raison d'un animal toutes les deux à trois semaines. Les mâles ainsi que certaines agnelles ne répondant pas aux critères de sélection du troupeau sont orientés vers l'abattoir d'Auch. La découpe est ensuite réalisée dans le laboratoire de découpe familial situé à Dému, avant leur commercialisation. En 2025, 17 agneaux ont ainsi été commercialisés et l'exploitation prévoit d'en vendre 28 en 2026, traduisant le développement progressif de cet atelier. Ce mode de valorisation permet de limiter les intermédiaires, de renforcer l'ancrage territorial de l'exploitation et de contribuer au développement des circuits alimentaires locaux.

Question 2. Il a également été demandé de préciser les modalités d'élevage prévues sur le site.

Réponse : Les modalités d'élevage prévues sur le site s'inscrivent dans le fonctionnement global de l'exploitation agricole. Le projet agrivoltaïque a vocation à accueillir le pâturage d'une partie du troupeau ovin, tandis que les chèvres demeureront en bâtiment tout au long de l'année.

Le pâturage des brebis sera conduit selon un système de pâturage tournant dynamique, permettant une gestion optimale de la ressource fourragère. Au printemps, les 13 hectares du projet seront divisés en plusieurs paddocks successivement pâturés, favorisant la repousse de l'herbe et limitant le surpâturage. En période estivale, une partie du troupeau continuera à pâturer sous les panneaux tandis que l'autre sera dirigée vers les autres parcelles de l'exploitation afin d'assurer une gestion équilibrée des ressources fourragères. À l'automne et en hiver, les animaux seront déplacés vers d'autres parcelles de l'exploitation, période durant laquelle les éventuels refus seraient broyés.

Cette organisation permet d'intégrer pleinement le projet agrivoltaïque au système d'élevage existant, de sécuriser les ressources fourragères et d'assurer une conduite pastorale adaptée aux besoins du troupeau tout au long de l'année.

Tourisme :

Question 3. Une question a été posée sur le maintien de l'activité touristique actuellement présente sur l'exploitation de Mounet.

Réponse : L'activité touristique de l'exploitation de Mounet était assurée par les propriétaires actuels. Aujourd'hui, cette activité est arrêtée à la suite de leur départ à la retraite et n'est plus exercée sur le site.

Gestion de l'eau :

Question 4. Les participants ont demandé si des ouvrages hydrauliques spécifiques étaient prévus pour la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur le site.

Réponse : Aucun ouvrage hydraulique spécifique n'est prévu pour la gestion des eaux pluviales et du ruissellement. La zone finale de projet a été retenue notamment en raison de sa faible pente (inférieure à 5 %), limitant naturellement les phénomènes de ruissellement et ne nécessitant pas d'aménagements hydrauliques particuliers. En effet, la partie nord de la zone d'étude (Parcelle H138) a été écartée en raison de caractéristiques topographiques moins favorables, susceptibles d'accentuer les phénomènes de ruissellement.

Production et valorisation de l'électricité :

Question 5. Une question a été soulevée concernant le mode de valorisation de l'électricité produite.

Réponse : À ce stade, l'électricité produite par le projet a vocation à être injectée sur le réseau public. Sa valorisation dépendra du cadre réglementaire et des conditions de marché applicables au moment de la mise en service. Elle pourra notamment intervenir dans le cadre des dispositifs de soutien de l'État (complément de rémunération), de contrats d'achat d'électricité (PPA) ou d'une commercialisation sur les marchés de l'électricité.

Verso Energy pourra également mobiliser une partie de cette production pour alimenter ses projets industriels de décarbonation, notamment dans les domaines de l'hydrogène renouvelable ou des carburants durables, lorsque cela sera pertinent. Les modalités définitives de valorisation seront arrêtées au moment de la mise en exploitation de la centrale.

Question 6. Il a été demandé si l'exploitant agricole a besoin d'électricité et s'il pratique l'autoconsommation.

Réponse : L'exploitant agricole n'a pas recours à l'autoconsommation électrique dans le cadre de son activité, celle-ci ne nécessitant pas d'usage direct d'électricité pour ses pratiques agricoles.

Raccordement :

Question 7. Les élus ont également demandé si le raccordement au poste source était nécessaire dans le cadre du projet.

Réponse : Le raccordement au poste source n'est pas envisagé pour ce projet. Celui-ci sera raccordé par piquage sur une ligne HTA existante située à proximité du site, dont la capacité d'accueil est aujourd'hui compatible avec la puissance du projet..

Environnement et biodiversité :

Remarque 8. Il a été soulevé que MRAE préconisera probablement la mise en place de haies d'une largeur de à 5 mètres afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle de corridor écologique.

Réponse : Cette préconisation a bien été prise en considération lors de la conception du projet. Toutefois, le dimensionnement actuel résulte déjà d'un compromis entre les enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et économiques. Les largeurs d'inter-rang et de tournière nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les espaces déjà prévus entre la clôture et les haies, laissent peu de marges d'évolution.

Dans ce contexte, une augmentation de la largeur des haies de 3 à 5 mètres entraînerait la suppression d'une rangée complète de panneaux photovoltaïques sur les secteurs concernés. Cette évolution aurait un impact significatif sur la puissance installée et l'équilibre économique d'un projet déjà fortement contraint, sans bénéfice proportionné au regard des autres enjeux du projet. À ce stade, il n'a donc pas été retenu d'augmenter la largeur des haies au-delà de celle prévue dans le dossier.

Question 9. Une question a été soulevée concernant le statut environnemental du site, notamment sa localisation éventuelle en ZNIEFF.

Réponse : Le site n'est pas directement concerné par une ZNIEFF. Toutefois, une ZNIEFF de type II « La Gélise et milieux annexes » est située en limite du site, tandis qu'une ZNIEFF de type I « Étang et bosquet de Millet » est localisée à environ 800 m du site.

Projet agricole :

Question 10. Les participants ont demandé où se situait la zone témoin prévue dans le cadre du suivi agronomique du projet.

Réponse : La zone témoin, destinée au suivi agronomique du projet, est actuellement envisagée sur la partie sud de la parcelle H0214. Ce choix est en cours de validation avec le bureau d'études agricole, afin de s'assurer de sa pertinence et de sa représentativité au regard des conditions d'exploitation.

Artificialisation des sols :

Question 11. Une interrogation a été soulevée concernant la hauteur minimale sous panneaux (1,20 m en bas de table) et ses conséquences éventuelles sur la qualification du projet au regard de l'artificialisation des sols.

Réponse : Le projet répond à la définition d'une installation agrivoltaïque au sens de l'article L. 314-36 du Code de l'énergie, garantissant le maintien d'une activité agricole principale sur les parcelles et répond ainsi par défaut aux conditions réglementaires de l'exemption des espaces consommés au titre du ZAN.

En effet, conformément au **6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021**, au **décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023** et à **l'arrêté du 29 décembre 2023**, les installations agrivoltaïques peuvent ne pas être comptabilisées comme des espaces consommés au titre du ZAN dès lors qu'elles respectent les conditions réglementaires. Celles-ci portent notamment sur :

- le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative ;
- l'absence d'atteinte durable aux fonctions écologiques du sol et à son potentiel agronomique ;
- la réversibilité des installations ;
- le maintien d'un couvert végétal et de la perméabilité des sols ;
- le respect des principales caractéristiques techniques prévues par l'arrêté, notamment une hauteur minimale sous panneaux de 1,10 m au point bas.

Le projet de Mounet répond à ces exigences avec une hauteur minimale sous panneaux de **1,50 m** en configuration courante d'exploitation, des fondations réversibles sur pieux battus, le maintien d'un couvert végétal permanent et d'une activité pastorale significative. Il a également été précisé que les trackers photovoltaïques peuvent adopter, de manière ponctuelle, des positions de pilotage (vent fort, grêle, maintenance ou optimisation de la production) durant lesquelles le point bas des panneaux peut être temporairement inférieur à cette hauteur. Les différentes positions ponctuelles adoptées par les trackers pour des

raisons de sécurité ou d'exploitation restent temporaires et ne remettent pas en cause le maintien des fonctionnalités agricoles de la parcelle.

Nuisances potentielles :

Question 12. Une question a été posée sur les nuisances sonores générées par les trackers, notamment leur niveau de bruit en phase de fonctionnement. A-t-on des études à ce sujet ?

Réponse : À ce stade, aucune étude acoustique spécifique n'a été réalisée, les installations photovoltaïques au sol n'étant généralement pas considérées comme des sources de nuisances sonores significatives.

Les trackers ne génèrent aucun bruit en position fixe. Les émissions sonores sont limitées aux phases de rotation des panneaux, lors du suivi de la course du soleil ou des mises en position de sécurité (vent fort, grêle ou maintenance). Ces mouvements sont lents, ponctuels et assurés par des motorisations électriques de faible puissance, générant un niveau sonore très faible.

Les principaux équipements susceptibles d'émettre du bruit sont les onduleurs et les postes de transformation. Les onduleurs sont équipés de systèmes de refroidissement dont le fonctionnement produit un léger bruit de ventilation, principalement en période de forte production électrique. Les postes de transformation peuvent également émettre un léger bourdonnement lié au transformateur électrique. Toutefois, ces équipements sont implantés à distance des habitations et leurs émissions sonores restent généralement faibles et compatibles avec les niveaux de bruit observés en milieu rural.

Au regard de l'éloignement des premières habitations, du faible niveau sonore des équipements et du retour d'expérience sur les centrales photovoltaïques en exploitation, aucun impact acoustique notable n'est attendu.

Paysage :

Remarque 13. Monsieur Jacques Chabreuil a rappelé l'existence du cahier des charges paysager de l'administration et d'une charte départementale relative à l'intégration paysagère des projets.

Réponse : Il a été indiqué que ces éléments ont bien été pris en compte dans le cadre de l'étude paysagère. Les orientations du cahier des charges de l'administration ainsi que les recommandations de la charte départementale relative à l'intégration paysagère des projets photovoltaïques ont guidé la conception du projet et la définition des mesures d'évitement et de réduction, en tenant compte des spécificités paysagères du site ainsi que des contraintes agricoles, environnementales et techniques.

Aspects économiques et Intérêt territorial :

Remarque 14. Il a été souligné que les bénéficiaires principaux du projet sont l'exploitant agricole et le porteur de projet (Verso Energy). Dans ce cadre, la nécessité de mieux démontrer les retombées locales et l'intérêt territorial global du projet a été mise en avant, au-delà des seuls intérêts privés.

Réponse : Il a été rappelé que le projet poursuit plusieurs objectifs d'intérêt territorial dépassant les seuls intérêts du porteur de projet et de l'exploitant agricole.

En premier lieu, le projet contribue à la pérennisation d'une exploitation agricole locale en confortant son modèle économique face aux aléas climatiques et en sécurisant le maintien d'une activité d'élevage sur le territoire. Il soutient ainsi l'ensemble de la filière agricole locale, tant en amont qu'en aval, notamment au travers des activités d'approvisionnement, de transformation et de commercialisation.

Par ailleurs, le projet donnera lieu à la mise en œuvre d'une compensation agricole collective dans le cadre de l'étude préalable agricole (EPA), destinée à financer des actions en faveur de la filière ovine locale.

Le territoire bénéficiera également de retombées économiques directes au travers de la fiscalité locale, notamment de l'IFER, dont les recettes seront réparties entre les collectivités territoriales conformément à la réglementation.

Le projet participe également à l'intérêt général en contribuant aux objectifs nationaux de transition énergétique, de souveraineté énergétique et de décarbonation des usages, dans un contexte d'électrification croissante des secteurs de l'industrie, des transports et de la production d'hydrogène renouvelable et de carburants durables.

Conformément aux engagements de Verso Energy, un dispositif de financement participatif sera proposé aux habitants du territoire afin de leur permettre de participer au financement du projet et de bénéficier directement de ses retombées économiques.

Le projet représente également un investissement de plusieurs millions d'euros sur le territoire, mobilisant de nombreuses entreprises spécialisées au cours des phases d'études, de construction puis d'exploitation.

Enfin, le projet génère également des bénéfices environnementaux pour le territoire. Les haies paysagères créées en périphérie de l'îlot sud renforceront la trame écologique locale en constituant de nouveaux corridors favorables aux déplacements de la faune, tout en améliorant l'intégration paysagère du projet.

Observations finales des participants

Chambre d'Agriculture : Madame Catherine Vivier a indiqué que le projet présentait un démarrage encourageant et répondait à plusieurs critères attendus pour un projet agrivoltaïque.

Conclusion

Les participants ont salué la qualité des échanges et la transparence des informations présentées. Les observations formulées au cours du comité de projet seront prises en considération dans la poursuite des études et la finalisation du dossier d'autorisation. Ce comité de projet a permis de présenter les principales caractéristiques du projet, d'échanger sur ses enjeux agricoles, environnementaux et territoriaux, et de répondre aux interrogations des représentants des collectivités.